

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le

ID : 034-263400194-20260304-493-DE

S²LOW



Séance du 3 mars 2026,

L'an deux mille-vingt-six et le 3 mars à 17h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE, Présidente

Délibération n° 493

Objet :

ERRD 2025 EHPAD l'écureuil

Vote :

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents ou représentés : 8

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Monique GALEOTE, Edith POMAREDE, Marie Pierre DELCROIX, Marie THOMANN, Marc PIMPETERRE, Michel PANIS, Laurent MAITRE,

Représentés :

Non représentés : Magali STADLER, Gilbert MARTINEZ, Michèle NICOL, Damien ALIBERT, Ahmed KASSOUH

Secrétaire de séance : Guilhem RAMBAUD

Vu le rapport relatif à la fixation des recettes hébergement et dépendance au titre de l'exercice 2025 du département de l'Hérault ;

Vu l'arrêté du Président du département de l'Hérault fixant la dotation globale dépendance et les tarifs journaliers de l'EHPAD ;

Vu la décision tarifaire n°8711 portant modification du forfait global de soins pour 2025 ;

Vu la décision tarifaire n°16917 portant modification du forfait global de soins pour 2025 ;

Vu la décision tarifaire n°21556 portant modification du forfait global de soins pour 2025 ;

Vu la délibération n°480 relative à la décision budgétaire modificative n°1 pour 2025

Vu la délibération n°484 relative à la décision budgétaire modificative n°2 pour 2025

Vu le rapport de la présidente,

Considérant qu'en raison des délais à respecter, des élections municipales et de la panne des serveurs de la direction générale des finances publiques, nous n'avons pas le compte de la gestion du trésorier.

L'exercice 2025 fait apparaître un déficit de 65 965,82 € (PJ Annexe 1)

Charges		Produits	
<u>Groupe</u>	<u>Montant</u>	<u>Groupe</u>	<u>Montant</u>
Groupe 1 : Charges afférentes à l'exploitation courante	611 301,79 €	Groupe 1 : Produits de la Tarification	4 404 413,79 €
Groupe 2 : Charges afférentes au Personnel	3 348 120,51 €	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	185 701,37 €
Groupe 3 : Charges afférentes à la structure	745 197,73 €	Groupe 3 : Produits exceptionnels et financiers	48 539,05 €
TOTAL	4 704 620,03 €	TOTAL	4 638 654,21 €
		Résultat déficitaire	65 965,82 €

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré sur cette affaire :

APPROUVE l'ERRD 2025 comme suit :

Charges		Produits	
<u>Groupe</u>	<u>Montant</u>	<u>Groupe</u>	<u>Montant</u>
Groupe 1 : Charges afférentes à l'exploitation courante	611 301,79 €	Groupe 1 : Produits de la Tarification	4 404 413,79 €
Groupe 2 : Charges afférentes au Personnel	3 348 120,51 €	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	185 701,37 €
Groupe 3 : Charges afférentes à la structure	745 197,73 €	Groupe 3 : Produits exceptionnels et financiers	48 539,05 €
TOTAL	4 704 620,03 €	TOTAL	4 638 654,21 €
		Résultat déficitaire	65 965,82 €

AUTORISE le directeur à déposer l'ERRD sur la plateforme de la CNSA.

AUTORISE Madame la Présidente du CCAS ou Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

CHARGE Madame la Présidente du CCAS ou Madame la Vice-Présidente du CCAS à transmettre la présente délibération au Représentant de l'Etat.

CHARGE Madame la Présidente du CCAS ou Madame la Vice-Présidente du CCAS de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Fait à Lodève le 4 mars 2026
Pour copie conforme

La présidente du CCAS
Gaëlle LEVEQUE

